

**NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'AUTORISATION DEMANDEE A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 13 MAI 2003 (*) DE POUVOIR METTRE EN ŒUVRE UN PROGRAMME DE
RACHAT D' ACTIONS**

(*) L'assemblée est convoquée en premier lieu le 5 mai 2003 mais, faute de quorum requis à cette occasion, elle ne pourra, selon toute vraisemblance, délibérer valablement à cette date et sera donc reconvoquée pour le 13 mai 2003.



En application de l'article L.621-8 du Code Monétaire et Financier, la Commission des Opérations de Bourse a apposé sur la présente note d'information le visa n° 03-285 du 17 avril 2003, conformément aux dispositions de son règlement n° 98-02 modifié par le règlement 2000-06. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

En application du règlement COB n° 98-02 modifié par le règlement 2000-06 la présente note d'information a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du programme de rachat de ses propres actions envisagé par Lagardère SCA ainsi que les incidences estimées sur la situation des actionnaires.

Synthèse des principales caractéristiques du programme

- Programme de rachat d'actions portant sur 10 % maximum du capital (limité en fait à 6,84 % compte tenu de l'autodétention actuelle)
 - Prix maximum d'achat par action : 70 euros
 - Prix minimum de vente par action : 30 euros
- Objectifs du programme : régularisation des cours de bourse, attribution aux salariés, conservation, transfert par tous moyens (notamment par échange de titres), annulation
 - Durée : 18 mois

Lagardère SCA est une société cotée au premier marché de la Bourse de Paris (Euroclear 13021).

Le Groupe Lagardère ajoute aux activités Médias qui constituent le cœur de son engagement une participation stratégique dans la société European Aeronautic Defence & Space Company (EADS) et une activité automobile à ce jour contrôlée à 100 %.

I. BILAN DES PRÉCÉDENTS PROGRAMMES

Dans le cadre des autorisations données à la gérance par les assemblées générales mixtes des 21 mai 2001 et 23 mai 2002, à savoir :

- possibilité, dans le cadre du programme de rachat d'actions approuvé par l'assemblée d'acquérir jusqu'à 10 % des actions composant le capital social ;

- possibilité de réduire le capital social par voie d'annulation des actions acquises dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois,
- la société n'a acquis aucune action depuis le 1^{er} janvier 2002 ;
- la société a seulement échangé 5.500 actions Lagardère SCA contre 5.000 actions Hachette Filipacchi Médias conformément à l'engagement qu'elle avait pris en mai 2000 lors de son offre publique d'échange sur les titres de sa filiale Hachette Filipacchi Médias, vis à vis des détenteurs d'options de souscription d'actions Hachette Filipacchi Médias.
- au cours des 24 derniers mois, la société n'a procédé à aucune annulation des actions antérieurement détenues ;
- au cours des 18 derniers mois, la société n'a procédé à aucune acquisition ou cession de ses propres actions autre que les 5.500 cédées dans le cadre de l'échange ci-dessus visé.

En conséquence :

- au 31 décembre 2002, Lagardère SCA (la « Société ») détenait directement et indirectement 4.400.494 de ses propres actions, soit moins de 3,16 % du capital social à cette même date ;
- au 28 février 2003, ce chiffre est inchangé.

Il n'existe pas de contrats de liquidité.

II. FINALITÉS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETÉES

La Société souhaite continuer à bénéficier de la possibilité de procéder au rachat de ses propres actions avec les objectifs suivants, par ordre de priorité décroissant :

- la régularisation des cours par intervention systématique en contre-tendance ;
- leur transfert par tous moyens, y compris à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations financières ;
- l'attribution d'actions aux salariés ;
- leur conservation ;
- leur annulation éventuelle.

III. CADRE JURIDIQUE

Ce programme s'inscrit dans le cadre législatif créé par la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 et sera soumis à l'autorisation de l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire, qui doit se tenir le 5 mai 2003 sur première convocation ou, plus probablement, le 13 mai 2003 sur seconde convocation, au titre de sa cinquième résolution :

Cinquième résolution : *(Autorisation à donner à la gérance d'acheter des actions de la Société)*

« Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et de la note d'information spécifique visée par la COB, l'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, autorise la gérance, conformément à l'article L 225-209 du code de commerce, à acquérir un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 10% du capital social actuel, pour un montant maximal de 500.000.000 d'Euros, dans les conditions suivantes :

Prix maximum d'achat par action :	70	Euros
Prix minimum de vente par action :	30	Euros

Ces actions pourront être acquises, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, y compris le cas échéant de gré à gré, par cession de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés, en vue notamment :

- de régulariser le cours de bourse ;
- de leur attribution aux salariés ;
- de leur conservation ou de leur transfert, par tous moyens, notamment par échanges de titres ;
- de leur annulation.

Cette autorisation est valable pour une durée de 18 mois. Elle annule et remplace, pour la période non écoulée, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte ordinaire annuelle et extraordinaire du 23 mai 2002 en sa cinquième résolution. »

L'assemblée générale mixte qui s'est tenue le 21 mai 2001 sur seconde convocation a, dans sa partie extraordinaire, donné à la gérance l'autorisation de réduire le capital social par voie d'annulation des actions acquises par la Société, une telle réduction ne pouvant porter sur plus de 10% du capital social par périodes de 24 mois.

Sixième résolution :

« L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise celle-ci à procéder à une réduction du capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société acquises conformément aux dispositions de l'article L 225-209 du nouveau code de commerce, et en vertu des autorisations données par les assemblées générales ordinaires annuelles de la Société.

L'assemblée générale décide qu'une telle réduction ne pourra porter sur plus de 10 % du capital social par période de 24 mois.

La différence entre la valeur nette comptable des actions ainsi annulées et le montant nominal de la réduction de capital effectuée sera imputée par la Gérance sur les postes de primes ou de réserves disponibles selon les modalités qu'elle déterminera.

L'assemblée donne en conséquence tous pouvoirs à la Gérance pour procéder à une telle réduction, régler en tant que de besoin le sort d'éventuelles oppositions, constater la ou les réductions de capital consécutives aux opérations d'annulation autorisées par la présente résolution, modifier corrélativement les statuts de la Société et, généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la réalisation des opérations de réduction.

La présente autorisation est valable quatre ans à compter de la présente assemblée. »

IV. MODALITÉS

A. Part maximale du capital à acquérir et montant maximal payable par Lagardère SCA

Le nombre total d'actions acquises ne pourra excéder 10 % du capital social, ce qui, à titre indicatif, représente 13.930.383 actions sur la base du nombre d'actions existant au 28 février 2003.

La Société se réserve la possibilité d'utiliser l'intégralité du programme autorisé étant précisé qu'elle s'engage à maintenir un flottant au moins égal à 25 %.

Au 28 février 2003, la Société détenait, directement et indirectement, 4.400.494 de ses propres actions (soit moins de 3,16 % du capital social à la même date), dont 3.692.867 actions auto-détenues (2,65 % du capital social) et 707.627 actions d'autocontrôle (0,51 % du capital social). En conséquence, le nombre d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de ce programme d'achat ne pourra dépasser, sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 28 février 2003, compte tenu des actions détenues directement et indirectement par la Société à cette même date et sous réserve de ne pas aliéner tout ou partie de celles-ci préalablement, 9.529.889 actions, soit 6,84 % du capital social actuel.

Le montant maximum destiné à la réalisation de ce programme de rachat d'actions resterait fixé à 500 millions d'Euros étant précisé que les réserves libres et primes d'émission figurant dans le dernier bilan social arrêté au 31 décembre 2002 s'élèvent à 1.708 millions d'euros.

La Société s'engage à ne pas dépasser à tout moment, directement et indirectement, la limite de détention autorisée de 10 % des actions composant le capital social.

B. Modalités de rachat

Les actions pourront être rachetées en une ou plusieurs fois, à tout moment, dans la limite de la réglementation boursière, par tous moyens, y compris le cas échéant, de gré à gré, par blocs d'actions ou par l'utilisation de produits dérivés étant précisé que la Société n'envisage pas de recourir à l'achat d'options d'achat.

De même, la société veillera à ne pas accroître la volatilité de l'action par l'utilisation d'instruments dérivés.

La résolution proposée au vote des actionnaires ne limite pas la part du programme de rachat pouvant être réalisée par achats de blocs d'actions.

C. Durée et calendrier du programme

Aux termes de la résolution proposée à l'assemblée générale statuant à titre ordinaire, l'autorisation demandée a une durée de 18 mois à compter de ladite assemblée et pourra donc être utilisée jusqu'au 5 novembre 2004 dans la mesure où l'assemblée statuera sur première convocation et jusqu'au 13 novembre 2004 dans l'hypothèse probable où elle statuera sur seconde convocation.

D. Financement du programme de rachat

Le financement du rachat d'actions se fera par recours à l'endettement à court ou moyen terme.

Sur la base des comptes consolidés au 31 décembre 2002 :

- l'endettement net bancaire s'élevait à 1.394 millions d'euros.
- Les capitaux propres consolidés part du Groupe s'élevaient à 3.683 millions d'euros.
- Les dettes financières et les dettes subordonnées (hors TSDI 1992) s'élevaient à 3.837 millions d'euros.

Toutefois, le Groupe dispose de lignes de crédit non utilisées d'un montant de 586 millions d'euros dont 295 millions d'euros pour Lagardère SCA.

V. ELÉMENTS PERMETTANT D'APPRÉCIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LAGARDÈRE SCA

Le calcul des incidences du programme sur les comptes de Lagardère SCA a été effectué, à titre indicatif, à partir du capital et des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2002, en faisant les hypothèses suivantes :

- Rachat des actions effectué en totalité au 1^{er} janvier 2002.
- Rachat de 1,5 % du capital actuel, soit 2.089.557 actions au 28 février 2003.
- Prix unitaire moyen de 35 € par action.
- Charges financières au taux court terme de 4,00 % avant I.S., et taux d'imposition de 35,433 %.

	Comptes consolidés au 31/12/02	Rachat de 1,5 % du capital	Pro forma après rachat de 1,5 % du capital	Effet du rachat exprimé en pourcentage
Capitaux propres consolidés part du groupe (en millions d'Euros)	3.683,716	73,134	3.610,582	- 1,98%
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	3.914,274	73,134	3.841,140	- 1,87 %
Endettement financier net* (en millions d'Euros)	1.394,000	73,134	1.320,866	+ 4,35 %
Résultat net consolidé part du groupe (en millions d'Euros)**	(291,049)	(1,888)	(292,937)	-0,65 %
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (autocontrôle déduit)	134.542.844	2.089.557	132.453.287	- 1,55 %
Résultat Net Par Action (en Euros)	(2,16)	-	(2,21)	- 2,31 %

L'annulation éventuelle des actions rachetées est sans impact sur le résultat net par action.

* Endettement financier net de la trésorerie.

** Le résultat net proforma prend en compte les charges financières liées au rachat d'actions en année pleine.

VI. RÉGIMES FISCAUX DES RACHATS

Pour Lagardère SCA :

Le rachat par la Société de ses propres actions sans annulation ultérieure aurait une incidence sur son résultat imposable dans la mesure où les titres seraient ensuite cédés ou transférés à un prix différent du prix de rachat.

Le rachat par la société de ses propres titres en vue de leur annulation n'aurait pas d'incidence sur son résultat imposable. La variation de la valeur des titres, entre la date du rachat et celle de leur annulation ne générerait pas de plus-value du point de vue fiscal. Le rachat ne rendrait pas non plus le précompte exigible.

Pour les actionnaires cédants :

En application de l'article 112-6° du code général des impôts, le régime fiscal des plus-values s'applique à l'ensemble des opérations de rachat de titres, quel que soit l'objectif en vue duquel la procédure est mise en œuvre, à l'exception des rachats de titres en vue de leur annulation réalisés dans le cadre d'une offre publique de rachat (O.P.R.A.).

Actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France :

Conformément aux dispositions de l'article 105-0-A du code général des impôts, les plus-values de cession de titres sont imposables, dès le premier euro, si le montant annuel des cessions de titres excède un seuil déterminé chaque année par la loi de finances et fixé à 15.000 € à compter du 1^{er} janvier 2003, au taux actuel de 26 % dont :

- 16 % au titre de l'impôt sur le revenu,
- 2 % au titre du prélèvement social,
- 7,5% au titre de la Contribution Sociale Généralisée ("CSG"), et
- 0,5 % au titre de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale ("CRDS").

Les moins-values sont imputables sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de la cession ou des dix années suivantes et à condition que le seuil de cession ci-dessus visé soit dépassé l'année de réalisation des dites moins-values.

Actionnaires personnes morales résidentes fiscales françaises soumises à l'impôt sur les sociétés :

Les gains réalisés par les personnes morales sont soumis au régime des plus-values professionnelles prévues à l'article 39 du Code Général des Impôts.

Les actionnaires non résidents ne sont pas soumis à imposition en France.

Actionnaires non résidents :

Les plus values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI ou dont le siège est situé hors de France et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leur famille, plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession, ne sont pas soumises à l'impôt en France (Art. 244 bis C du CGI).

◦ ◦
◦

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un résumé du régime fiscal applicable et que leur situation particulière doit être étudiée avec leur conseiller fiscal habituel.

VII. RÉPARTITION DU CAPITAL DE LAGARDÈRE SCA

Au 31 mars 2003 le capital social se répartit comme suit :

	Capital		Droits de vote	
Lagardère Capital & Management	7.691.383	5,52 %	12.112.680	6,95 %
DaimlerChrysler	3.289.116	2,36 %	6.428.232	3,69 %
Investisseurs français	35.889.133	25,76 %	44.626.996	25,61 %
Investisseurs étrangers	61.364.770	44,04 %	73.060.109	41,94 %
Public	21.816.557	15,66 %	30.480.608	17,49 %
Salariés et F.C.P. du Groupe	4.870.284	3,50 %	7.525.964	4,32 %
Auto-détention	3.692.867	2,65 %	-	-
Auto-contrôle (MP 55 et MP 51)	707.627	0,51 %	-	-
TOTAUX	139.318.737	100 %	174.234.589	100 %

Il n'y a pas eu de modification significative de la répartition du capital et des droits de vote durant les trois dernières années.

A l'issue des opérations de restructuration du Groupe Lagardère fin 1992, la société Lagardère Capital & Management a déclaré une action de concert regroupant autour d'elle les Groupes Floirat (Aigle Azur et Famille Floirat) Marconi Corporation Plc (ex GEC) et DaimlerChrysler ; cette action de concert a fait l'objet d'un avis de la Société des Bourses Françaises le 23 février 1993.

La famille Floirat ne possède plus, à la date du 28 février 2003, que 0,14 % du capital (0,22 % des droits de vote). Compte tenu de la cession par Marconi Corporation Plc de la totalité de sa participation en octobre 2001 et de la déclaration par la société Lagardère Capital & Management, contrôlée par Jean-Luc Lagardère et Arnaud Lagardère, faite le 19 février 2002, selon laquelle elle a franchi le seuil des 5 % du capital de Lagardère, Lagardère Capital & Management et DaimlerChrysler détiennent aujourd'hui 7,88 % du capital et 10,64 % des droits de vote.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres pactes d'actionnaires ou d'autres actionnaires détenant seuls ou de concert, directement ou indirectement, 5 % ou plus de son capital ou des droits de vote existants.

Le nombre d'actions nouvelles pouvant être créé d'ici le 17 décembre 2007 compte tenu des options de souscription d'actions attribuées et non encore exercées au 28 février 2003 s'élève à 5.255.220, soit un capital potentiel de 881.810.247,7 €

VIII. ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Un document de référence a été déposé auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 11 avril 2003.

L'avis de réunion de l'assemblée générale mixte a été publié au BALO du 2 avril 2003.

IX. INTENTION DE LA PERSONNE MORALE EXERCANT UN CONTRÔLE SUR LA SOCIÉTÉ

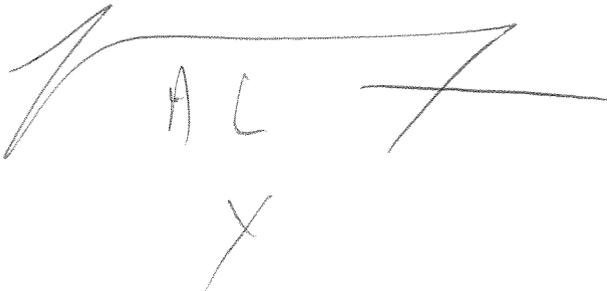
Lagardère Capital & Management, qui est l'actionnaire de référence de la Société, n'a pas l'intention de céder de titres dans le cadre de ce « programme » de rachat d'actions.

X. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité et comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions de Lagardère SCA ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

**Pour la société ARJIL Commanditée-ARCO
Associée Commanditée-Gérante :
Arnaud LAGARDERE**


**Arnaud LAGARDERE
Gérant**


AL
X